

Réunion du Bureau

du

lundi 11 mai 2015



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le onze mai, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 mai 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 12 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen), M^{me} AUIPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M. LAMIRAY (Maromme), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. BARRE - M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. MASSION - M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT E. - M. OVIDE (Cléon) par M^{me} GUILLOTIN.

Absents non représentés :

M. FOUCAUD (Oissel), M^{me} KLEIN (Rouen), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015.

Celui-ci est adopté.

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 150222)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*
- que les avenants valorisant plus de 5 % des marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

Décide :

- d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,*

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Exploitation et gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint Jean du Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen	VEOLIA PROPLETE	648 029,07	M 14/19	1	Résiliation amiable sans indemnisation au 1er octobre 2015 au plus tard	Sans incidence financière	/

La Délibération est adoptée.

* **Autorisation de signature des marchés publics** (DELIBERATION N° B 150223)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,*
- *que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,*
- *que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,*

Décide :

- *d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,*
- et*
- *d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
<i>10/02/2014</i>	<i>Contrôle à réception des réseaux d'assainissement</i>	<i>30/04/15</i>	<i>SARL HALBOURG ET FILS</i>	<i>Marché à bons de commande avec minimum 30 000 € HT et sans maximum (montant DQE non contractuel 62 149,80 € TTC)</i>

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président, Monsieur le Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Commune de Grand-Quevilly – Réhabilitation de 130 logements sociaux – Immeubles Grives Liserons – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation** (DELIBERATION N° B 150224)

"L'Entreprise Sociale de l'Habitat Quevilly Habitat a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation de 130 logements locatifs sociaux, situés rue Paul Verlaine et boulevard Maurice Ravel à Grand-Quevilly.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1968 et 1969. Les travaux envisagés consistent notamment à :

- o isoler thermiquement les façades par l'extérieur,*
- o isoler les toitures et les terrasses,*
- o isoler le plancher haut des sous-sols,*
- o installer des VMC,*
- o changer les menuiseries et les volets.*

La consommation énergétique estimée pour le bâtiment Grives à 291,6 kWhep / m² / an et pour le bâtiment Liserons à 309,7 kWhep / m² / an devrait atteindre après travaux une consommation respectivement de 162.32 kWhep / m² / an et 160.87 kWhep / m² / an, conforme aux exigences du niveau HPE Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 130 logements, d'un coût global de 3 150 000 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- | | |
|---|------------------------|
| <i>o Prêt CDC PAM ou Eco-prêt</i> | <i>2 500 000,00 €,</i> |
| <i>o Subvention Ville de Grand-Quevilly</i> | <i>390 000,00 €,</i> |
| <i>o Subvention Métropole Rouen Normandie</i> | <i>250 000,00 €,</i> |
| <i>o Fonds propres</i> | <i>10 000,00 €.</i> |

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande de Quevilly Habitat en date du 5 décembre 2013 complétée le 20 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation des 130 logements locatifs sociaux des immeubles Grives et Liserons situés rue Paul Verlaine et boulevard Maurice Ravel à Grand-Quevilly est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

- que dans ce cadre l'aide de la Métropole Rouen Normandie aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau HPE Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation 2009,

Décide :

- d'attribuer à Quevilly Habitat une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 130 logements locatifs sociaux des immeubles Grives et Liserons à Grand-Quevilly dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réhabilitation de 84 logements sociaux – Quartier Langevin – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation** (DELIBERATION N° B 150225)

"L'Entreprise Sociale de l'Habitat Le Foyer Stéphanois a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux, situés 5-7-9 rue G. Brassens, 2-4-6 rue Y. Montand et 1-3-5 rue F. Leclerc dans le quartier Langevin à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1964. Les travaux envisagés consistent notamment à :

- o remplacer les générateurs gaz,*
- o mettre en place une robinetterie thermostatique sur chaque radiateur,*
- o isoler thermiquement les façades par l'extérieur,*
- o transformation des cages d'escalier.*

La consommation énergétique des trois bâtiments, estimée à 298.4 kWhep / m² / an pour l'un et 290.6 kWhep / m² / an pour les autres devrait atteindre après travaux une consommation de 100.5 kWhep / m² / an pour l'un et 96.9 kWhep / m² / an pour les autres, conforme aux exigences du niveau BBC Rénovation 2009.

Le bailleur ne prévoit pas de hausse des loyers suite à la réalisation de ces travaux.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 84 logements, d'un coût global de 2 073 906,34 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- | | |
|---|------------------------|
| <i>o Prêt CDC PAM</i> | <i>351 800,00 €,</i> |
| <i>o Prêt CDC PAM Eco-prêt</i> | <i>1 176 000,00 €,</i> |
| <i>o Subvention Métropole Rouen Normandie</i> | <i>250 000,00 €,</i> |
| <i>o Fonds propres</i> | <i>296 106,34 €.</i> |

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande du Foyer Stéphanois en date des 3 décembre 2013 et 19 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation des 84 logements locatifs sociaux des immeubles rues Brassens, Montand et Leclerc situés dans le quartier Langevin à Saint Etienne du Rouvray est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau BBC Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

Décide :

- d'attribuer au Foyer Stéphonais une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 84 logements locatifs sociaux des immeubles rues Brassens, Montand et Leclerc situés dans le quartier Langevin à Saint Etienne du Rouvray dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réhabilitation de 92 logements sociaux – Immeuble Hartmann – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphonais : autorisation** (DELIBERATION N° B 150226)

"L'Entreprise Sociale de l'Habitat Le Foyer Stéphonais a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation de 92 logements locatifs sociaux, situés 5-7-9 ; 11-13-15-17 et 19-21-23-25 rue R. Hartmann à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1956 et 1957. Les travaux envisagés consistent notamment à :

- o isoler thermiquement les façades par l'extérieur,
- o isoler sous les planchers hauts des sous-sols,
- o isoler les combles et l'intérieur des séchoirs,
- o remplacer les générateurs individuels,
- o installer des VMC.

La consommation énergétique des trois bâtiments, estimée à 309.7 kWhep / m² / an pour le bâtiment A et 313 kWhep / m² / an pour les bâtiments B et C devrait atteindre après travaux une consommation de 92.7 kWhep / m² / an pour le bâtiment A et 101 kWhep / m² / an pour les bâtiments B et C, conforme aux exigences du niveau BBC Rénovation 2009.

Le bailleur ne prévoit pas de hausse des loyers suite à la réalisation de ces travaux.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 92 logements, d'un coût global de 1 962 411,11 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt CDC PAM	252 800,00 €,
○ Prêt CDC PAM Eco-prêt	1 288 000,00 €,
○ Subvention ADEME	3 050,00 €,
○ Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €,
○ Fonds propres	168 561,11 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande du Foyer Stéphanois en date du 30 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation des 92 logements locatifs sociaux des immeubles rue R. Hartmann à Saint Etienne du Rouvray est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau BBC Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

Décide :

- d'attribuer au Foyer Stéphanois une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 92 logements locatifs sociaux des immeubles rue Hartmann à Saint-Etienne-du-Rouvray dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement de l'usage du vélo – Conception et mise en œuvre de la politique en faveur des vélos – Appel à projets en faveur du développement de services vélo – Attribution de subventions à la SARL Société Coopérative et Participative "Cycles Pierre et Simon" : autorisation – Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150227)**

"La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'usage du vélo. Elle souhaite, outre le déploiement d'un réseau cyclable d'agglomération et des aires de stationnement sécurisé, promouvoir les modes actifs, et pouvoir accompagner le démarrage de projets ou le développement de structures déjà existantes, et ainsi encourager les projets innovants prometteurs sur les plans économique, social, environnemental. Il s'agit de faire émerger des initiatives visant le développement de services et de la sensibilisation à l'éco-mobilité, complémentaires à l'offre existante sur le territoire.

Dans ce cadre, la Métropole a, par délibération du 15 décembre 2014, décidé le lancement d'un appel à projets d'intérêt général pour permettre le déploiement de services facilitant l'usage de vélos et présentant une dimension partenariale et collective ainsi qu'une dynamique d'insertion professionnelle et de développement d'emplois.

Comme stipulé dans le règlement de cet appel à projets, chaque porteur de projet ne pouvait déposer qu'un seul dossier et celui-ci pouvait être retenu pour une durée maximum de 3 ans et pour un montant annuel ne pouvant excéder 50 000 €.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- le développement de produits ou services innovants ;*
- l'utilité sociale, sociétale et environnementale ;*
- l'ancrage territorial et le caractère intercommunal du projet ;*
- la création d'emplois et (ou) la pérennisation d'emplois du territoire ;*
- la viabilité économique du projet ;*
- la démarche collective et l'organisation démocratique.*

La date limite de remise des candidatures était fixée au 30 mars 2015.

Deux projets ont été déposés.

Le comité de sélection s'est réuni le 8 avril 2015 et a retenu le projet présenté par la SARL Société Coopérative et Participative "Cycles Pierre et Simon".

1°) présentation du projet :

Le projet consiste à lancer une société coopérative "Cycles Pierre et Simon" dont l'association Guidoline est un associé.

L'association Guidoline fondée en 2010 a ouvert un atelier participatif d'aide à la réparation de vélos en septembre de la même année. L'association est située rue Molière à Rouen. Elle compte plus de 2 500 adhérents.

Cette association porte un café associatif, une offre de réparation participative et mobile, une offre d'animations (vélo rallye, bike-polo), du recyclage de vélos, de la vente de vélos à bas prix et sensibilise les publics sur l'éco-mobilité.

Le projet doit permettre de structurer une SCOP "Cycles Pierre et Simon" avec pour objectif de développer une offre commerciale, complémentaire aux services développés par GUIDOLINE. Elle couplerait une offre de réparation de cycles, une vente de vélos et d'accessoires de ville ainsi que des conseils sur la pratique du vélo en ville. L'émergence de l'activité de la SCOP serait complémentaire à l'action de l'association Guidoline qui projette notamment d'accompagner sur l'axe de l'usage du vélo, les entreprises dans leur Plan de Déplacement d'Entreprise.

2°) analyse du projet :

Le projet présente des services diversifiés et complémentaires permettant le développement de l'usage du vélo sur la Métropole. Il vise à proposer une offre de réparation de vélos, de pièces détachées et d'accessoires personnalisés en mutualisant des moyens avec l'association Guidoline qui sera sociétaire.

Grâce à l'utilisation d'un atelier mobile de réparation, Guidoline peut se déplacer sur l'ensemble du territoire de la Métropole et apporter un service à tous les habitants.

Le statut de SCOP choisi par les porteurs de projets oblige à une gouvernance démocratique et une répartition des résultats prioritairement affectée à la pérennité des emplois et du projet d'entreprise. Par nature, la SCOP « cycles Pierre et Simon » relève de l'économie sociale et solidaire qui rassemble les entreprises cherchant à concilier activité économique et utilité sociale.

La SCOP comptera 2,2 équivalents temps plein et emploiera les personnes en contrat à durée indéterminée. Les salariés se déplaceront prioritairement en vélo.

La SCOP mutualisera ses locaux avec l'association Guidoline dans une logique d'optimisation des charges.

Son offre de service vise à répondre aux besoins du tout public qu'il soit étudiant, salarié, demandeur d'emploi...

Les publics fragilisés sont pris en compte, au travers notamment de la vente de vélos à bas prix ainsi que la mise en place d'un tarif réduit pour la réparation de vélos à destination des publics en difficulté.

Enfin, "Cycles Pierre et Simon" a estimé que le chiffre d'affaire engendré par son activité commerciale lui permettrait d'être autonome financièrement à l'issue du versement de la subvention de la Métropole.

3°) montant de la subvention :

Le montant de la subvention demandée par "Cycles Pierre et Simon" est au total de 139 197 € pour 2015, 2016 et 2017.

Il est proposé que la Métropole verse une subvention de 47 397 € en 2015 dans le but d'aider "Cycles Pierre et Simon" au démarrage de son activité commerciale.

Pour les années 2016 et 2017, le montant de la subvention sera respectivement de 47 138 € et 44 662 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 relative au lancement d'un appel à projets ayant pour objet le déploiement et la promotion des modes doux par un acteur de l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a, par délibération du 15 décembre 2014, décidé le lancement d'un appel à projets d'intérêt général pour permettre le déploiement de services facilitant l'usage de vélos innovants prometteurs sur les plans économique, social, environnemental,

- que le comité de sélection s'est réuni le 8 avril 2015 et a retenu, sur la base des critères de sélection définis par le règlement de l'appel à projets, le projet suivant : mise en place de services destinés à développer l'usage du vélo (Vente et réparation de vélos neufs, recyclage de vélos réformés, conseil en mobilité, formation à l'usage du vélo, atelier de réparation participatif). Le porteur du projet est "Cycles Pierre et Simon",

Décide :

- de désigner comme lauréat de l'appel à projets ayant pour objet le déploiement et la promotion des modes doux par un acteur de l'économie sociale et solidaire, le projet de mise en place de services destinés à développer l'usage du vélo par la SARL SCOP "Cycles Pierre et Simon",

- d'approuver le versement d'une subvention totale de 139 197 € à "Cycles Pierre et Simon" ainsi répartie : 47 397 € en 2015, 47 138 € en 2016 et 44 662 € en 2017,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec "Cycles Pierre et Simon",

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Organisation Les talents de la création d'entreprise en Normandie – Attribution d'une subvention à la Boutique de Gestion de Normandie : autorisation** (DELIBERATION N° B 150228)

"L'association La Boutique de Gestion (BGE) est une structure dédiée à l'accompagnement global des futurs créateurs d'entreprises. Elle compte 430 structures d'accueil, 920 conseillers et 750 administrateurs bénévoles.

BGE Normandie est présente sur l'ensemble de la Normandie via 3 structures : BGE Haute-Normandie, BGE Deux Normandie et BGE Normandie Manche.

En 2013, 1 341 porteurs ont été accompagnés et 306 créations ou reprises en ont résulté.

BGE reconduit le Concours Talents BGE de la création d'entreprises en Haute Normandie. Décliné en deux volets, régional puis national, il récompense les nouveaux entrepreneurs pour l'exemplarité et l'originalité de leur parcours.

Le concours est ouvert à tous les entrepreneurs ayant bénéficié d'un accompagnement par une structure d'appui à la création d'entreprise. Quels que soient leur âge, le statut de leur entreprise, la nature du projet (individuel ou collectif), les créateurs concourent dans l'une des catégories suivantes :

- Talents du Commerce*
- Talents de l'Artisanat*
- Talents de l'Economie Sociale*
- Talents des Services*
- Talents de l'Innovation*
- Talents Transmission Reprise.*

Ce concours national génère chaque année 1 500 dossiers de candidature, 100 lauréats régionaux et 10 lauréats nationaux, pour un total national de 400 000 € de prix distribués.

En 2014, trois entreprises accompagnées par Rouen Normandie création, le réseau des pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole Rouen Normandie, ont été primées, et une de ces entreprises a été sélectionnée pour le concours national.

En 2014, la CREA avait participé à ce concours et remis le 1^{er} prix pour le Talent de l'Innovation. BGE Normandie sollicite la Métropole Rouen Normandie pour la remise d'un prix régional, avec une participation aux frais d'organisation.

Les prix régionaux sont de 1 500 € pour les premiers prix et 500 € pour les seconds prix, représentant la remise d'une tablette numérique.

Les jurys régionaux et de la cérémonie de remise des prix auront lieu le 2 juin 2015 au Conseil Régional de Haute-Normandie.

Il vous est proposé d'accorder un soutien financier de 1 500 € à BGE Normandie dans le cadre de concours.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la demande de la BGE en date du 26 février 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que le concours "Talents de la création d'entreprise en Normandie" récompense les nouveaux entrepreneurs,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 1 500 € à l'Association BGE Normandie pour l'organisation du concours "Talents de la création d'entreprise en Normandie" 2015.

La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte-rendu de la manifestation comprenant notamment un descriptif et un bilan financier de cette action.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Economie et innovations sociales – Convention de partenariat avec le bailleur social Habitat 76 dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150229)

"Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Par convention en date du 12 octobre 2005, Habitat 76 et la CAR se sont déjà engagés à mettre en oeuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par Habitat 76 et de diffuser le plus largement possible cette démarche. Cet outil permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

Ces 10 années de partenariat permettent de présenter le bilan suivant :

39 marchés suivis, 78 entreprises mobilisées, 160 476 heures d'insertion générées soit 100 Equivalents Temps Plein, 277 candidats ont bénéficié d'une offre d'emploi dont 11 % de femmes et 89 % d'hommes, 41 % étaient des habitants de ZUS, 82 % résidaient sur une commune CUCS de la Métropole et enfin 34 % ont accédé à un contrat de plus de 6 mois ou CDI.

Dans le cadre de cette coopération forte et directe, les modalités de mise en œuvre des clauses sociales ainsi que les outils de suivi de la clause d'insertion ont fortement évolués.

Le partenariat ayant changé au cours des 10 années, il est proposé une nouvelle convention pour déterminer les modalités de la coopération entre la Métropole Rouen Normandie et le bailleur social Habitat 76 dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir le bailleur social Habitat 76 dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2005-1308 du 20 octobre 2005 relatif aux marchés passés par les entités adjudicatrices mentionnées à l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics, notamment l'article 4,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'utilisation des clauses sociales permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- que Habitat 76 souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la Métropole pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Habitat 76 qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec Habitat 76."

La Délibération est adoptée.

*** Economie et innovations sociales – Convention de partenariat avec le bailleur social Logiseine dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les VEFA (Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement) : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150230)

"Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Par convention en date du 21 avril 2000, Logiseine et la CAR se sont déjà engagés à mettre en œuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par Logiseine et de diffuser le plus largement possible cette démarche. Cet outil permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

Ces 15 années de partenariat permettent de présenter le bilan suivant :

31 marchés suivis, 50 entreprises mobilisées, 115 185 heures d'insertion générées soit 72 Equivalents Temps Plein, 205 candidats ont bénéficié d'une offre d'emploi dont 6 % de femmes et 94 % d'hommes, 29 % étaient des habitants de ZUS, 78 % résidaient sur une commune CUCS de la Métropole et enfin 42 % ont accédé à un contrat de plus de 6 mois ou CDI.

Dans le cadre de cette coopération forte et directe, les modalités de mise en œuvre des clauses sociales ainsi que les outils de suivi de la clause d'insertion ont fortement évolué.

Le partenariat ayant changé au cours des 15 années, il est proposé une nouvelle convention pour déterminer les modalités de la coopération entre la Métropole Rouen Normandie et le bailleur social Logiseine dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les VEFA.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir le bailleur social Logiseine dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le décret n°2005-1308 du 20 octobre 2005 relatif aux marchés passés par les entités adjudicatrices mentionnées à l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, notamment l'article 4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 relative aux ventes d'immeubles à construire et à l'obligation de garantie à raison des vices de construction,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'utilisation des clauses sociales permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- que Logiseine souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la Métropole pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les VEFA et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Logiseine qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics et les VEFA,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec Logiseine."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économique – Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2015 : autorisation – Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes de Duclair et Association Bateau de Brotonne : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150231)

"Les associations de la MJC de Duclair et du Bateau de Brotonne sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine-Maritime. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule "Comme un ARBRE" (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la Métropole, la MJC de Duclair et Bateau de Brotonne ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

Au cours de l'année 2014, cinq communes ont sollicité la MJC de Duclair pour la réalisation de chantiers de menuiseries (rénovation d'abris bus et fabrication de mobilier) et de mise en peinture (circuit d'éducation routière en école). Neuf autres communes ont conventionné avec l'association Bateau de Brotonne pour la réalisation de chantiers d'entretien d'espaces naturels (débroussaillage de fossés et talus, élagage, broyage, entretien de sentiers de randonnées).

*Il est proposé de reconduire en 2015 le soutien financier à l'identique de ces deux chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly pour un montant total réparti entre les deux associations de 16 800 € (1 200 € * 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectif.*

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention par la Métropole aux chantiers d'insertion précités est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217.2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le budget Primitif 2015,

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Duclair et l'association Bateau de Brotonne en date du 11 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,*
- *que l'ensemble des communes concernées ont été associées à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,*
- *que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économie et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la Métropole,*

Décide :

- *d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 € en 2015 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers proposés par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention,*
- *d'approuver les termes de la convention à intervenir,*

et

- *d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Enseignement supérieur, Université, Vie Etudiante – Forum international sur la Constitution et les Institutions Politiques – Université de Rouen – Versement d'une subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 150232)

"Le projet de forum international sur la Constitution et les Institutions Politiques est porté par le Professeur Jean-Philippe Derosier du Centre Universitaire Rouennais d'Etudes Juridiques (CUREJ). Le CUREJ regroupe les laboratoires de droit de l'Université de Rouen.

Le forum a pour ambition d'être un événement annuel qui réunira des universitaires français et étrangers ainsi que des praticiens issus des institutions françaises et étrangères, qu'ils soient élus ou membres du corps administratif des institutions.

Le forum se tiendra à Rouen les 19 et 20 juin et aura pour thème "L'opposition politique". Il rassemblera une centaine de participants.

Le principe du forum est le suivant : un comité scientifique élabore un questionnaire relatif au thème retenu et l'envoie aux intervenants rapporteurs. Ceux-ci élaborent un rapport qui reflète la vision de leur pays. Les différents rapports sont ensuite distribués à l'ensemble des participants. Les discussions pendant le forum permettent d'enrichir le rapport de synthèse initial et d'élaborer le rapport final qui sera publié.

Le forum permettra aux participants d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne, d'Israël, d'Italie et du Royaume Uni de travailler sur les sous-thèmes suivants : la reconnaissance de l'opposition, les droits de l'opposition et les mutations de l'opposition.

Le budget prévisionnel s'élève à 28 750 €. Les recettes pressenties émaneront de l'Assemblée Nationale (13 000 €), de la Région Haute-Normandie (3 080 €), du Département de Seine-Maritime (1 500 €) et de la Métropole Rouen Normandie qui est sollicitée à hauteur de 3 000 €.

Le Bureau des Conventions contribue à l'organisation de cette manifestation dans le cadre du programme culturel.

Le choix d'un forum centré sur la Constitution et les Institutions Politiques qui constituent le cadre de la démocratie, avec une approche comparative, est de nature à renforcer au fil du temps la dimension internationale du forum et de faire de Rouen un haut lieu de réflexion et de recherche en droit constitutionnel, à l'instar d'autres métropoles comme Strasbourg ou Bordeaux.

Par ailleurs, le Forum s'inscrit dans le projet métropolitain établi par la Métropole qui souhaite développer la démocratie sous toutes ses formes.

Au vu de ces éléments, il est proposé un soutien de 3 000 € à l'Université de Rouen pour l'organisation du Forum International sur la constitution et les Institutions Politiques.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 I 1^e) relatif au programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la demande de l'Université de Rouen et notamment du Professeur Derosier en date du 17 février 2015,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie mène une politique visant à développer son attractivité et son rayonnement,*
- que la Métropole Rouen Normandie a pour ambition de développer la démocratie sous toutes ses formes,*
- que le Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques rassemblera des intervenants internationaux de haut niveau qui échangeront avec leurs homologues français,*
- que le thème retenu cette année est "L'opposition politique",*

Décide :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Université de Rouen pour l'organisation du Forum International sur la constitution et les institutions politiques sous réserve d'obtenir un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre et l'origine des participants, une synthèse des discussions, le rapport final ainsi qu'un bilan financier.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal 2015 de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Biodiversité – Programme de conservation des plantes messicoles et programme de restauration / valorisation pour les pelouses calcaires – Conventions financières à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour l'année 2015 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150233)

"Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie (CENHN) a engagé entre 2012 et 2014 deux programmes d'actions en faveur de la biodiversité, en bénéficiant d'un soutien financier de l'Europe (FEDER) et de la CREA pour ces trois années.

1. Un programme de conservation des plantes messicoles

Ce programme de conservation visait ainsi à :

‣ *améliorer, en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI), la connaissance sur les secteurs où les espèces messicoles sont encore fortement présentes,*

‣ *engager une action de conservation in et ex situ en s'appuyant sur le monde agricole, ainsi que la réintroduction d'espèces le cas échéant,*

‣ *renforcer la sensibilisation, notamment des élus locaux et des agriculteurs, sur le rôle et l'utilité des plantes messicoles pour l'activité agricole et la biodiversité des territoires ruraux.*

Le programme s'est appuyé, au cours des années 2012 à 2014, sur de nombreuses prospections de terrain, en ciblant les secteurs à enjeux de la Métropole (boucle d'Anneville-Ambourville notamment). Ainsi, 1 186 données nouvelles réparties sur 384 stations ont été recensées sur les 71 communes de la Métropole. Sur les 84 espèces messicoles historiquement connues par le CBNBI sur le territoire de la Métropole, seules 36 espèces ont pu être "contactées" lors des prospections de ce programme.

L'érosion de la présence des espèces messicoles sur le territoire de la Métropole, en nombre d'espèces par commune comme en nombre de stations par espèce, a également été confirmée.

A l'occasion de ces prospections, des collectes de graines ont été effectuées afin d'enrichir la banque de semences du CBNBI.

Parallèlement à ce travail de prospection, un travail de sensibilisation des acteurs a été mené notamment auprès des agriculteurs. L'objectif était d'étudier avec eux leurs pratiques agricoles et de les sensibiliser sur l'enjeu de la préservation du patrimoine écologique des plantes messicoles. Les exploitants, s'ils ne semblent pas encore prêts à changer leurs pratiques, ont toujours réservé un bon accueil aux équipes de terrain, et ont autorisé la poursuite des inventaires sur leur exploitation.

Le programme a enfin permis de concevoir des Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEc) permettant de financer ces bonnes pratiques.

2. Un programme de restauration/valorisation pour les coteaux calcaires et leurs continuités écologiques

Ce programme de restauration visait à :

‣ *améliorer les connaissances sur la répartition d'une espèce indicatrice du bon état écologique des pelouses calcicoles des coteaux : le "Damier de la Succise", ainsi que d'autres espèces de rhopalocères (papillons diurnes) menacées ou rares,*

‣ *mettre en place des actions concrètes pour préserver et/ou restaurer son habitat naturel (débroussaillage, pâturage...),*

‣ *assurer le maintien de corridors écologiques fonctionnels entre les populations connues.*

Ainsi, depuis 2012, la prospection de l'ensemble des dernières pelouses calcicoles du territoire de la métropole a été menée, soit plus de 300 hectares de pelouses répartis sur 88 sites différents.

Il en ressort que plus d'un tiers des sites sont aujourd'hui à l'abandon et sont en cours de boisement spontané, des sites très majoritairement privés, sans aucune gestion de leur propriétaire.

Seul un tiers des sites sont actuellement gérés avec un souci de préservation de leur valeur patrimoniale écologique, notamment par le CENHN, la ville de Rouen et le Département de Seine-Maritime au titre des Espaces naturels sensibles. Le dernier tiers est entretenu essentiellement par des agriculteurs par du pâturage mais avec une pression de pâturage trop fort pour assurer une valeur écologique à ces coteaux.

En 2014, plusieurs actions de restauration de sites non gérés ont été engagées par les équipes techniques du CENHN, sur 3,3 hectares répartis sur quatre pelouses situées à Darnétal et Amfreville-la-MiVoie. Ces sites ont été choisis en raison de leur richesse écologique et de leur maîtrise foncière publique, ou avec l'accord d'un propriétaire privé.

3. Poursuite des programmes engagés

Ces deux programmes d'actions sont aujourd'hui achevés dans leurs objectifs initiaux, pour une grande part. Pour autant, la préservation des pelouses calcicoles, tout comme la sauvegarde des espèces messicoles du territoire de la Métropole, n'est pas terminée, et supposera des actions sur le long terme. Il convient donc de poursuivre le travail de connaissance, de sensibilisation des acteurs, ainsi que les actions de restauration ou de préservation.

Il est donc proposé que la Métropole renouvelle son partenariat avec le CENHN pour l'année 2015. Le CENHN souhaite en effet poursuivre le travail engagé dans les deux actions de restauration des pelouses calcicoles et de conservation des plantes messicoles. A ce titre, les actions prioritaires à engager pour l'année 2015 ont été déterminées et font l'objet de cette demande d'approbation du Bureau de la Métropole.

Pour la conservation des plantes messicoles, l'action proposée par le CENHN pour l'année 2015 se décompose de la manière suivante :

- ▶ améliorer les connaissances sur la répartition des espèces avec de nouvelles prospections complémentaires dans les secteurs les moins connus du territoire de la Métropole,*

- ▶ assurer une surveillance des stations d'*Arnoseris minima*, espèce exceptionnelle et protégée, présente dans la boucle d'Anneville-Ambourville,*

- ▶ poursuivre les contacts et établir des partenariats avec les propriétaires de terrains non agricoles à préserver en priorité,*

- ▶ améliorer les connaissances sur le comportement des messicoles en milieu cultivé par la mise en place d'un suivi des cortèges de messicoles, couplé aux pratiques culturales, dans quelques parcelles agricoles préalablement désignées. Ces actions permettront dans un même temps de mieux appréhender les attentes et les contraintes des exploitants agricoles en vue d'une future mise en œuvre de "MAEc messicoles" (mesures Agro-environnementales et climatiques),*

- ▶ sensibiliser les acteurs non agricoles ainsi que les agriculteurs partenaires, pour les suivis in situ, à l'enjeu des messicoles et à l'importance de leur préservation.*

Pour cette action de conservation, estimée par le Conservatoire à 12 690 €, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 10 575 € (soit 83 %).

	<i>Montant du financement</i>	<i>% du financement</i>
<i>Métropole</i>	<i>10 575 €</i>	<i>83%</i>
<i>Conservatoire (autofinancement)</i>	<i>2 115 €</i>	<i>17%</i>
<i>TOTAL</i>	<i>12 690 €</i>	<i>100%</i>

Par ailleurs, pour la restauration des pelouses calcicoles, l'action proposée par le Conservatoire pour l'année 2015 se décompose de la manière suivante :

▶ *poursuivre les travaux de restauration sur les deux secteurs engagés en 2014 à savoir des parcelles de l'hôpital Durécu et d'un particulier sur la commune de Darnétal, et des parcelles communales à Amfreville-la-Mivoie,*

▶ *rédiger les deux notices de gestion concernant les deux secteurs où des travaux de restauration ont déjà été engagés, à Darnétal et Amfreville-la-Mivoie,*

▶ *mettre en œuvre des suivis de populations de rhopalocères sur les sites restaurés (3 passages annuels, standardisés). Une attention particulière sera portée sur les populations de damier de la Succise,*

▶ *rencontrer les propriétaires ou gestionnaires de parcelles à restaurer,*

Pour cette action en faveur des pelouses calcicoles, estimée par le CENHN à 23 082 €, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 19 386 € (soit 84 %).

	<i>Montant de la participation</i>	<i>% du financement</i>
<i>Métropole</i>	<i>19 386 €</i>	<i>84%</i>
<i>CENHN (autofinancement)</i>	<i>3 696 €</i>	<i>16%</i>
<i>TOTAL</i>	<i>23 082 €</i>	<i>100%</i>

Il est à noter que parallèlement à l'intervention menée en 2015 par le CENHN sur le territoire de la Métropole, un autre travail d'animation sera engagé par celui-ci en 2015, avec le soutien de la Région de Haute-Normandie. Il vise à construire à l'échelle régionale un programme de conservation des pelouses calcicoles, une action jugée prioritaire dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), en lien avec tous les acteurs locaux impliqués : communes, intercommunalités, départements. La Métropole y occupera une place active, notamment pour identifier, sur la base du travail engagé depuis 2012, les actions à coordonner sur son territoire.

Au final, il est donc proposé que le CENHN poursuive pour l'année 2015 le travail engagé en faveur de la biodiversité sur les deux thématiques précitées, et qu'à ce titre, la Métropole maintienne l'essentiel de sa participation financière, fixée pour l'année 2015 à 29 961 €, contre 30 485 € en 2014 (soit une baisse de 1,7 % de la dépense engagée).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 20 février 2012 relative à la mise en place d'une convention cadre pour un programme de conservation des plantes messicoles et un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 15 octobre 2012 autorisant la signature d'un avenant à la convention cadre relative au programme de conservation des plantes messicoles et au programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux,

Vu la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie (CENHN) en date du 13 février 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le travail engagé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie en faveur du programme de conservation des plantes messicoles et du programme de préservation des pelouses calcicoles depuis 2012 a porté ses fruits et permis au territoire métropolitain de mieux appréhender certains enjeux en matière de biodiversité,*
- que l'expertise du CENHN dans ces deux programmes est reconnue et que la mission qu'il porte sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, en lien avec les orientations du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : programme messicoles du Département de l'Eure, restauration des pelouses calcicoles par les deux Départements au titre des espaces naturels sensibles, ou encore de la Ville d'Evreux...,*
- qu'il est important que le Conservatoire poursuive cette mission en 2015 afin de compléter ou développer le travail déjà accompli sur les actions jugées prioritaires pour la conservation des plantes messicoles ou la restauration des pelouses calcicoles,*
- que pour fixer les actions du Conservatoire sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole, deux conventions sont nécessaires, l'une portant sur la restauration des pelouses calcicoles et l'autre sur la conservation des plantes messicoles,*

Décide :

- de valider les actions de conservation des plantes messicoles et de restauration des pelouses calcicoles,

- d'attribuer le versement d'une subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie, d'un montant de 10 575 €, au titre de l'année 2015, pour les actions de conservation des plantes messicoles,

- d'attribuer le versement d'une subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie, d'un montant de 19 386 €, au titre de l'année 2015, pour les actions de restauration des pelouses calcicoles,

et

- d'habiliter le Président à signer les deux conventions financières à intervenir avec l'association du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Réalisation d'un plan d'approvisionnement territorial – Convention financière à intervenir avec l'Institut de formation forestière communale : autorisation de signature – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° B 150234)

"Le 20 avril 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire. Celui-ci a identifié 40 fiches "actions" dont la mise en œuvre par différents partenaires est envisagée sur la période 2015/2020. Ces actions sont regroupées en 5 thématiques : Environnement et Biodiversité, Economie de la Forêt et du Bois, Education à l'Environnement et Tourisme, Aménagement et accueil du public et Pilotage de la Charte.

Parmi, les actions de la thématique Economie de la forêt et du bois, il est proposé de mettre en œuvre un Plan d'approvisionnement Territorial (PAT) – Axe 2.3.

Le développement de l'utilisation du bois énergie et du bois d'œuvre sur le territoire de la Métropole implique une mobilisation accrue de la ressource en provenance directe de la forêt. A ce titre, les disponibilités en bois d'œuvre et en plaquettes forestières doivent être appréhendées plus précisément. Par ailleurs, les coûts de mobilisation sont très variables et dépendent de multiples facteurs techniques, topographiques, sylvicoles ou encore structurels, qu'il convient de mieux apprécier.

Le PAT est justement un outil d'aide à la décision permettant de connaître à l'échelle d'un territoire l'état de la filière bois (bois énergie et/ou bois d'œuvre). Il donne aux élus des pistes d'actions visant à accompagner et/ou structurer la filière, tout en favorisant les circuits de proximité pour l'approvisionnement en bois d'œuvre et en plaquettes forestières. Il vise à combiner performance technique, économique et environnementale. Le PAT permet d'avoir une vision globale sur la filière bois en collaboration avec tous les acteurs du territoire, et renseigne sur les éléments nécessaires à la réflexion de mise en œuvre d'une stratégie bois d'œuvre et/ou bois énergie à l'échelle du territoire concerné.

En octobre 2014, le Conseil de la CREA a décidé d'adhérer à la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR). Cette fédération a créé en 1990 l'Institut de formation forestière communale (IFFC) pour répondre aux demandes formulées par les élus des communes forestières, en matière de formation, d'information et de développement forestier au sein des territoires.

L'IFFC, en liaison étroite avec le réseau des Communes Forestières (Unions régionales, Unions de massif, Associations départementales) définit des modalités de mise en œuvre d'actions de formation, de développement forestier et territorial dans l'intérêt de la filière forêt bois et des collectivités.

L'IFFC permet de décliner de manière opérationnelle la politique portée par les élus des Communes forestières aux travers des outils de politique forestière territoriale, notamment les Plans d'approvisionnement territoriaux.

Le PAT comprend :

▶ *Un diagnostic pour l'approvisionnement des chaufferies bois du territoire (comparaison de la demande et des ressources disponibles) comprenant :*

1. un recensement des chaufferies bois en fonctionnement et en projet sur le territoire avec une évaluation de leurs besoins,

2. une identification de la demande des autres utilisateurs de cette ressource (filrière bois bûche et filrière industrielle, papetier et panneautier...),

3. le calcul de la disponibilité en ressource forestière mobilisable pour un usage énergétique.

L'opportunité et la priorisation des usages cités ci-dessus seront étudiés en comité technique.

▶ *Un diagnostic pour l'approvisionnement en bois d'œuvre du territoire : évaluation de la ressource potentielle en bois d'œuvre sur le territoire et la destination des volumes actuellement récoltés ainsi que les valorisations locales.*

▶ *Une analyse des coûts de mobilisation du bois. Les enjeux environnementaux, agricoles et touristiques présents sur le territoire sont pleinement intégrés sur les scénarios de mobilisation de la ressource qui visent à les respecter dans le cadre d'une gestion durable et respectueuse des différents milieux. Ces paramètres seront discutés et validés en comité technique.*

La Métropole Rouen Normandie souhaite s'engager aux côtés de la FNCOFOR pour bénéficier de cet outil opérationnel. La mise en œuvre du Plan d'approvisionnement territorial sur le territoire de la Métropole a été estimée à 26 250 €, correspondant à la mobilisation des équipes de l'Institut à hauteur de 75 jours de travail.

Il sera également nécessaire d'acquérir certaines données d'entrée du modèle informatique permettant la réalisation du PAT auprès de différents acteurs régionaux, en complément de données déjà disponibles auprès des partenaires de la Charte forestière du territoire (ONF, CRPF...).

Il est proposé de financer le PAT à hauteur de 80 % des dépenses engagées soit 21 000€ maximum.

Des subventions sont susceptibles d'être sollicitées sur ce projet notamment dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "DYNAMIQUE Bois" lancé le 17 mars 2015 par l'ADEME, qui vise à soutenir la mobilisation du bois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des Métropole,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie" et notamment son article 4,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 approuvant l'adhésion de la CREA à la Fédération Nationale des Communes Forestières,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative à la validation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la demande de subvention de l'Institut de formation forestière communale du 2 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la Métropole pour 2015/2020 prévoit notamment la mise en œuvre d'un plan d'approvisionnement territorial (PAT),

- que l'institut de formation forestière communale, organisme de développement de la Fédération nationale des communes forestières, a développé cet outil pour répondre aux demandes formulées par les élus des communes forestières, en matière de formation, d'information et de développement forestier au sein des territoires,
- que la Métropole a justement choisi d'adhérer à la Fédération nationale des communes forestières fin 2014 pour engager sur son territoire la mise en place d'un PAT,
- que la mise en œuvre d'un PAT nécessite également l'acquisition de données informatiques,
- que les modalités techniques et financières de cette mise en œuvre sont regroupées dans une convention,

Décide :

- d'accorder une subvention à l'Institut de formation forestière communale pour un montant maximum de 21 000 € au titre de la mise en œuvre d'un plan d'approvisionnement territorial sur le territoire de la Métropole, soit 80 % de taux de subvention,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Institut de formation forestière communale,

et

- d'habiliter le Président à solliciter toute demande de subvention concourant à la mise en œuvre du Plan d'Approvisionnement Territorial.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Parc des expositions – Réhabilitation des halls au parc des expositions de la Métropole – Marchés de travaux n° 13/77 passé avec le groupement d'entreprises QUILLE Construction / SPIE IDF NORD / LE FOLL TP / GIPELEC INDUSTRIE – Avenant n° 2 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150235)

"Dans le cadre des projets de développement économique de son territoire et du tourisme d'affaires, la CREA souhaite disposer d'équipements de qualité pour l'accueil d'expositions, de salons et de séminaires, répondant aux exigences des organisateurs de rencontres professionnelles.

Pour répondre à cet objectif, le Conseil de la CREA a approuvé dans sa délibération du 28 mars 2011, le programme de réhabilitation du Parc des Expositions.

A l'issue de la consultation organisée pour son attribution, le Bureau a, par délibération du 18 novembre 2013, autorisé le Président à signer le marché de travaux avec le groupement QUILLE / SPIE IDF NO / LE FOLL TP / GIPELEC INDUSTRIE pour un montant de 7 900 153 € HT, qui a été notifié le 5 décembre 2013.

Durant l'exécution des travaux, il apparaît qu'un certain nombre de prestations non comprises dans le forfait initial a dû être réalisé par l'entreprise.

Conformément aux dispositions du CCAG travaux et aux termes des clauses particulières du marché, ces prestations ont fait l'objet d'ordres de service de la collectivité notifiant des prix provisoires que le présent avenant a pour objet de rendre définitifs.

Le montant total de ces prestations détaillées dans l'avenant n° 2 joint est de 300 188,84 € HT, soit 3,80 % du montant initial du marché.

Par ailleurs, l'impact de ces travaux modificatifs dans l'organisation générale ainsi que l'impératif pour l'entreprise de concilier le déroulement du chantier ainsi modifié à la poursuite de l'activité du site ont contraint à modifier le calendrier de travaux issu de l'avenant n° 1 qui doit à présent faire l'objet d'une adaptation selon un nouveau planning joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'exécution des travaux de réhabilitation des halls au parc des expositions de la Métropole, a fait l'objet de compléments ou de modifications non compris dans le forfait initial du marché ayant donné lieu à délivrance d'ordres de service à prix provisoires qu'il convient à présent de rendre définitifs,

- que le montant total des travaux concernés par ces modifications s'élève à 300 188,84 € HT, soit 3,80 % du montant initial du marché,

- que l'impact de ces travaux modificatifs dans l'organisation générale ainsi que l'impératif pour l'entreprise de concilier le déroulement du chantier ainsi modifié à la poursuite de l'activité du site ont contraint à modifier le calendrier de travaux issu de l'avenant n° 1 qui doit à présent faire l'objet d'une adaptation selon un nouveau planning joint à l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,

Décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 13/77 passé avec le groupement *QUILLE / SPIE IDF NO / LE FOLL TP / GIPELEC INDUSTRIE* dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense (ou la recette) qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget de la Métropole Rouen Normandie."

Madame GUGUIN souhaiterait que le pourcentage de l'avenant n° 1 lui soit communiqué.

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Réseau de déchetteries – Convention d'utilisation des déchetteries de la Métropole Rouen Normandie par la Communauté d'agglomération Seine Eure : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150236)**

"Par délibération du Conseil du 10 février 2014, la CREA a autorisé l'accès à certaines de ses déchetteries aux habitants de tout ou partie des Communes de la Communauté du Plateau de Maintenville dans le cadre d'une convention, déterminant notamment les conditions techniques et financières de l'utilisation d'une partie du réseau de déchetteries de la Métropole, à savoir celles de Déville-lès-Rouen, Saint-Jean-du-Cardonnay, Rouen, Darnetal, Bois-Guillaume, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Boos, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

Il est proposé qu'une convention soit également signée avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure qui en a fait la demande car les habitants des communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot utilisaient un service privé qui s'avère ne pas être satisfaisant.

La mise à disposition d'équipements pour les habitants de communes limitrophes de la Métropole répond à une gestion mutualisée, avec contrepartie financière. Elle évite à des collectivités voisines de mobiliser du foncier et des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire et contribue à rentabiliser les investissements métropolitains.

La déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf, qui en a la capacité, pourrait ainsi accueillir les habitants des communes de Criquebeuf-sur-Seine et de Martot (1 768 habitants) dépendant de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

La convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La rémunération est basée sur la réalité des coûts constatés sur l'exercice précédent. Il s'agit des coûts de transport, de traitement, de personnel et d'amortissement. Les coûts ainsi définis sont multipliés par le nombre d'habitants et le prix unitaire. A titre indicatif, ce prix unitaire était de 15,15 € / habitant en 2013 (exercice 2012).

Il est proposé de valider le projet de convention et d'autoriser le Président à signer ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217.2-6,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie" et notamment son article 4,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Seine Eure du 19 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise à disposition d'équipements pour les habitants de communes limitrophes répond à une gestion mutualisée des moyens,*
- que la Communauté d'Agglomération Seine Eure souhaite que les habitants des communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot puissent bénéficier d'un accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf dont la capacité permet de les accueillir,*
- que l'utilisation de cette déchetterie se ferait avec une contrepartie financière,*

Décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure fixant les modalités techniques et financières de l'accès à la déchetterie de Caudebec-les-Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Fourniture de réseaux en fonte, PVC, PEHD, et équipement de robinetterie et fontainerie – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marchés à bons de commande à intervenir : attribution aux entreprises SOVAL (lot 1, 3, 5, 6, 7, 8, 10 et 11), DMTP (lot 4) et BILLMAT (lot 9 et 12) – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150237)

"Afin d'assurer la distribution de l'eau potable des abonnés de la régie et entretenir à cet effet nos équipements, la Métropole a attribué le 18 mars 2011 un marché de fourniture de réseaux en fonte, PVC, PEHD, et équipement de robinetterie et fontainerie qui arrive à son terme. En effet, ces pièces sont nécessaires à la réparation des fuites sur le réseau, à la confection des branchements de nos abonnés.

Celui-ci a été relancé et est décliné en 12 lots avec les besoins et montants minima annuels estimés à :

- LOT 1 : Canalisation et pièces fonte avec une estimation à 68 736,43 € HT pour un minimum de 31 000 HT
- LOT 2 : Canalisation et pièces PVC et PEHD avec une estimation à 19 595,44 € HT pour un minimum de 9 500 € HT
- LOT 3 : Vannes et Fontainerie avec une estimation à 77 682,89 € HT pour un minimum de 29 500 € HT
- LOT 4 : Branchement avec une estimation à 167 187,53 € HT pour un minimum de 81 500 € HT
- LOT 5 : Manchons de réparation avec une estimation à 17 225,68 € HT pour un minimum de 8 500 € HT
- LOT 6 : Bouches à clé avec une estimation à 13 860,00 € HT pour un minimum de 6 500 € HT

- LOT 7 : Joints avec une estimation à 8 226,34 € HT pour un minimum de 4 000 € HT
- LOT 8 : Dispositif de comptage avec une estimation à 11 646,33 € HT pour un minimum de 5 500 € HT
- LOT 9 Nourrices pré-montées avec une estimation à 7 240,00 € HT pour un minimum de 3 500 € HT
- LOT 10 : Regards de comptage avec une estimation à 28 767,58 € HT pour un minimum de 14 000 € HT
- LOT 11 : Accessoires PVC avec une estimation à 11 458,25 € HT pour un minimum de 5 500 € HT
- LOT 12 : Fonte de voirie assainissement avec une estimation à 55 736,28 € HT pour un minimum de 20 000 € HT

A cet effet, il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 26 février 2015.

La date limite de réception des offres était fixée au 13 avril 2015. Lors de sa réunion du 30 avril 2015, la Commission d'Appels d'Offres a attribué, au regard des critères de jugement des offres, prix et valeur technique, les marchés à bons de commande, avec un minimum et sans montant maximum, pour la durée du marché soit un an renouvelable trois fois aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 : SOVAL (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de 55 112,54 € TTC)*
- Lot 3 : SOVAL (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de 84 910,26 € TTC)*
- Lot 4 : DMTP (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de 219 606,80 € TTC)*
- Lot 5 : SOVAL (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de 19 570,36 € TTC)*
- Lot 6 : SOVAL (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de 15 713,28 € TTC)*
- Lot 7 : SOVAL (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de 7 844,10 € TTC)*
- Lot 8 : SOVAL (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de 11 589,74 € TTC)*
- Lot 9 : BILLMAT (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de 8 862,70 € TTC)*
- Lot 10 : SOVAL (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de 35 681,86 € TTC)*
- Lot 11 : SOVAL (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de 10 863,48 € TTC)*
- Lot 12 : BILLMAT (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de 81 614,50 € TTC).*

Par ailleurs, la Commission d'Appels d'Offres a déclaré le lot n° 2 : canalisation, pièces PVC et PEHD infructueux et a décidé la relance sous forme d'un appel d'offres ouvert.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie"

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 mai 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 30 avril 2015, d'attribuer le marché relatif à la fourniture de réseaux en fonte, PVC, PEHD, et équipement de robinetterie et fontainerie,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer les marchés à bons de commande avec un montant minimum et sans montant maximum ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution, et attribués aux opérateurs économiques suivants :

- lot 1 : Entreprise SOVAL*
- lot 3 : Entreprise SOVAL*
- lot 4 : Entreprise DMTP*
- lot 5 : Entreprise SOVAL*
- lot 6 : Entreprise SOVAL*
- lot 7 : Entreprise SOVAL*
- lot 8 : Entreprise SOVAL*
- lot 9 : Entreprise BILLMAT*
- lot 10 : Entreprise SOVAL*
- lot 11 : Entreprise SOVAL*
- lot 12 : Entreprise BILLMAT,*

et

- d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir pour le lot n° 2 (appel d'offres déclaré infructueux) après attribution par la Commission d'Appels d'Offres.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Travaux rue Saint Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SELAS Pharmacie du Théâtre (DELIBERATION N° B 150238)**

"Les travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissement dans les rues Saint-Etienne des Tonneliers et Jacques Lelieur à Rouen se sont déroulés du 14 avril au 8 août 2014.

Par délibération du Conseil du 13 octobre 2014, la CREA avait décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par ces travaux.

La SELAS Pharmacie du Théâtre, représentée par Madame Sophie de ALEXANDRIS, Pharmacie "LAFAYETTE DU THEATRE", 26/28 rue Jacques Lelieur et 91 rue du Général Leclerc à Rouen (76000) a déposé une demande d'indemnisation le 17 décembre 2014 qui a été rejetée par délibération du Bureau du 9 février 2015 au motif notamment que les données chiffrées produites par la société relativement aux travaux en litige, n'établissaient pas la réalité du préjudice subi.

La société a contesté cette décision par lettre du 10 mars 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 relatif à la création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 décidant des conditions d'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier de réhabilitation des canalisations d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 relative à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,

Vu l'avis du Conseil de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du 7 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction de la réclamation de la SELAS Pharmacie de Théâtre, représentée par Madame Sophie DE ALEXANDRIS, Pharmacie "LAFAYETTE DU THEATRE", 26/28 rue Saint-Etienne des Tonneliers et 91 rue du Général Leclerc à Rouen (76000), il apparaît après examen de l'ensemble des pièces du dossier que l'intéressée ne produit aucun élément nouveau de nature à justifier sa demande,

- qu'il est rappelé que seules les pertes réelles de chiffres d'affaires sont indemnifiables, les pertes hypothétiques ne le sont pas,

Décide :

- de suivre l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 17 avril 2015 et de confirmer le rejet de la demande d'indemnisation de la SELAS Pharmacie du Théâtre.

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Amfreville-là-Mivoie – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Investissement – Enveloppe financière – Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville – Versement des reliquats – Budget 2015** (DELIBERATION N° B 150239)

"La commune souhaite procéder à des travaux de restructuration de l'hôtel de ville. Ces travaux ont pour but de faire des économies d'énergie par le remplacement des huisseries, un réaménagement des locaux afin de permettre un accueil plus fonctionnel du public, une mise aux normes de nombreuses installations (électrique...) pour garantir des normes de sécurité.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Le coût total des travaux s'éleve à :</i>	<i>177 000 €</i>
<i>- Participation de la DETR (20 %) :</i>	<i>35 400 €</i>
<i>Reste à financer :</i>	<i>141 600 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>70 800 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>70 800 €</i>

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 11 février 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 70 800 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les Communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune d'Amfreville-la-Mivoie en date du 11 février 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune d'Amfreville-la-Mivoie,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Amfreville-la-Mivoie, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 70 800 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Amfreville-la-Mivoie,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Amfreville-la-Mivoie.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Quèvreuille-la-Poterie – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Versement des reliquats – Budget 2015 – Travaux de mise en sécurité de l'entrée PMR groupe scolaire (DELIBERATION N° B 150240)**

"La commune souhaite procéder à des travaux de mise en sécurité de l'entrée PMR du groupe scolaire nécessitant la pose de rampes pour accès aux PMR, garde-corps et clôtures.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Rampes pour accès aux PMR :</i>	<i>14 413,13 €</i>
<i>Garde corps – clôtures variantes :</i>	<i>10 425,90 €</i>
<i>Plus value pour tube acier galva :</i>	<i>125,00 €</i>
<i>Coût HT</i>	<i>24 964,03 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>12 482,01 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>12 482,01 €</i>

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015, la commune avait sollicité la CREA par délibération en date du 16 octobre 2014, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 12 482,01 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les Communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Quèvreuille-la-Poterie en date du 16 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *le projet précité, décidé par la commune de Quèvreuille-la-Poterie,*
- *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quèvreuille-la-Poterie, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 12 482,01 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quèvreuille-la-Poterie,*

et

- *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Quèvreuille-la-Poterie.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – La Fabrique des Savoirs – Modification du règlement intérieur – Abrogation de la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 (DELIBERATION N° B 150241)**

"La Fabrique des Savoirs abrite différentes entités :

- le Pôle Culture constitué du Centre d'archives patrimoniales, du Musée d'Elbeuf, du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et de la Maison de la Jeunesse et de la Culture de la Région d'Elbeuf (MJC),

- le Pôle Formation regroupant l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) et Education et Formation,

- l'AMSN, Service de Santé au travail.

Cet équipement dispose en son sein d'un espace permettant d'accueillir différents types de publics (individuels, scolaires et périscolaires, grand public) dans le cadre d'animations, de conférences et d'évènements à caractère culturel.

Il est apparu nécessaire de procéder à la réalisation d'un règlement intérieur fixant les conditions d'accès à la Fabrique des Savoirs, le fonctionnement de la location temporaire d'espaces, les libertés et obligations de chacun, les règles d'hygiène et de sécurité, etc...

L'évolution de l'usage des lieux et les différentes demandes conduisent à modifier la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 fixant les modalités du règlement intérieur de la Fabrique des Savoirs, afin de définir les conditions de réservation de l'auditorium, de la salle d'exposition temporaire et du jardin aux usagers extérieurs. Ces espaces ne pourront être loués qu'à des structures à but non lucratif siégeant sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, du lundi au samedi, et aux horaires fixés dans le règlement intérieur de la Fabrique des Savoirs.

Il est proposé d'approuver la modification du règlement intérieur de la Fabrique des Savoirs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'aménagement, de l'entretien, de la gestion et de l'animation de la Fabrique des Savoirs,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique de la Métropole le 11 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'arrêter les conditions d'accès à ce site,*
- que la Fabrique des Savoirs est un établissement recevant du public,*
- que depuis son ouverture, les usages ont évolué,*

Décide :

- d'approuver la modification du nouveau règlement intérieur de la Fabrique des Savoirs joint à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – La Fabrique des Savoirs – Musée – Demande de subvention auprès de la Région Haute-Normandie pour l'exposition La Normandie au temps des dinosaures (DELIBERATION N° B 150242)**

"Le musée de la Fabrique des Savoirs conserve dans ses collections de Sciences et Vie de la Terre, une importante collection de fossiles régionaux.

Le musée souhaite présenter au travers de l'exposition temporaire "La Normandie au temps des dinosaures", de mi-décembre 2015 à fin avril 2016, un aspect de la vie de ces géants disparus, tout en s'ouvrant sur les environnements du passé et la naissance de la paléontologie, avec les premiers "chasseurs de dinosaures normands".

Les spécimens présentés proviendront des collections du musée et de prêts d'échantillons consentis par les muséums d'Aix-en-Provence, de Gannat, de Rouen, de Toulon, le Muséum National d'Histoire Naturelle, le Musée Vert du Mans, le Paléospace de Villers-sur-Mer et l'Université de Lyon. Des reconstitutions grandeur nature très réalistes de dinosaures viendront également compléter l'exposition.

Un film d'animation sera spécialement conçu à cette occasion et produit pour cette exposition. Il sera ensuite présenté en permanence au public dans les espaces d'expositions permanentes du musée.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Haute-Normandie pour cette exposition temporaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014, donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'importance de montrer au public les collections de Science et Vie de la Terre du musée au moyen d'exposition temporaire,
- le coût des différentes prestations nécessaires à l'élaboration de l'exposition "La Normandie au temps des dinosaures", dont le montant total d'élève à 64 000 € TTC,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Haute-Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – La Fabrique des Savoirs – Musée – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie pour l'exposition La Normandie au temps des dinosaures** (DELIBERATION N° B 150243)

"Le musée de la Fabrique des Savoirs conserve dans ses collections Sciences et Vie de la Terre, une importante collection de fossiles régionaux.

Le musée souhaite présenter au travers de l'exposition temporaire "La Seine au temps des dinosaures", de mi-décembre 2015 à fin avril 2016, un aspect de la vie de ces géants disparus, tout en s'ouvrant sur les environnements du passé et la naissance de la paléontologie, avec les premiers "chasseurs de dinosaures normands".

Les spécimens présentés proviendront des collections du musée et de prêts d'échantillons consentis par les muséums d'Aix-en-Provence, de Gannat, de Rouen, de Toulon, le Muséum National d'Histoire Naturelle, le Musée Vert du Mans, le Paléospace de Villers-sur-Mer et l'Université de Lyon. Des reconstitutions grandeur nature très réalistes de dinosaures viendront également compléter l'exposition.

Un film d'animation sera spécialement conçu à cette occasion et produit pour cette exposition. Il sera ensuite présenté en permanence au public dans les espaces d'expositions permanentes du musée.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC Haute-Normandie pour cette exposition temporaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'importance de montrer au public les collections de paléontologie au moyen d'exposition temporaire,

- le coût des différentes prestations nécessaires à l'élaboration de l'exposition "La Normandie au temps des dinosaures", dont le montant total s'élève à 64 000 € TTC,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal 5 000 € de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – La Fabrique des Savoirs – Musée – Fixation du prix de l'ouvrage Bouchor : le peintre de Freneuse (DELIBERATION N° B 150244)**

"Le musée d'Elbeuf présentera à la Fabrique des Savoirs, du 13 juin au 1^{er} novembre 2015, une exposition temporaire "Joseph-Félix Bouchor", qui proposera au public la première rétrospective consacrée à ce peintre.

Ce travail s'appuie notamment sur l'ouvrage "Bouchor : le peintre de Freneuse", écrit en juin 2013 par Lionel Dumarche et Killian Penven, qui retrace les grandes lignes de la vie et de la carrière de cet artiste.

La Métropole Rouen Normandie a fait l'acquisition de 20 exemplaires qui seront proposés à la vente à l'accueil de la Fabrique des Savoirs à l'occasion de l'exposition.

Il est proposé de fixer le prix de vente de cet ouvrage à 20 €, conformément au prix d'achat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 modifiée relative au prix du livre,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le musée d'Elbeuf a fait l'acquisition de 20 ouvrages "Bouchor : le peintre de Freneuse" qui seront mis à la vente,

- que le prix de vente initial de cet ouvrage est de 20 €,

Décide :

- de fixer le prix de vente de l'ouvrage "Bouchor : le peintre de Freneuse" à 20 €.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 011 et 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Versement d'une subvention à l'association des Amis de l'Historial Jeanne d'Arc – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150245)

"L'Historial Jeanne d'Arc a ouvert ses portes le 21 mars dernier. Sous l'impulsion des membres du comité scientifique ayant participé à sa concrétisation, une "Association des Amis de l'Historial Jeanne d'Arc" a été créée le 26 juillet 2014, l'AMISTORIAL, avec pour objet d'aider au développement et à la promotion de l'équipement, de contribuer à son rayonnement, d'accompagner les initiatives et les projets conduits par la Métropole, ainsi que de participer à l'enrichissement et à la conservation des collections.

De nombreuses actions sont ainsi envisagées, parmi lesquelles l'organisation de colloques et de conférences, la diffusion d'un bulletin d'information par internet, l'organisation d'expositions, de concerts, de représentations théâtrales, de visites guidées, ainsi que des publications, l'achat d'œuvres ou d'objets afin d'enrichir les collections de l'Historial, l'organisation de concours à destination des étudiants en histoire, etc...

Au total, les actions envisagées par cette association permettront de valoriser et de soutenir l'équipement.

Par délibération du Conseil du 20 avril 2015, la promotion et le soutien d'évènements majeurs relatifs à Jeanne d'Arc, son histoire et le mythe qui l'entoure, ont été reconnus d'intérêt métropolitain.

A ce titre, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association AMISTORIAL pour 2015, sur un budget prévisionnel de 10 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2012 déclarant d'intérêt communautaire l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain la promotion et le soutien d'évènements majeurs relatifs à Jeanne d'Arc,

Vu le récépissé de déclaration de création de l'association de la préfecture de Seine-Maritime en date du 4 juillet 2014,

Vu la publication au Journal Officiel en date du 26 juillet 2014,

Vu la demande de l'association en date du 9 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une association des Amis de l'Historial Jeanne d'Arc, l'AMISTORIAL, a été créée, avec pour objet d'aider au développement et à la promotion de l'équipement, de contribuer à son rayonnement, d'accompagner les initiatives et les projets conduits par la Métropole, ainsi que de participer à l'enrichissement et à la conservation des collections,

- que les actions envisagées par cette association permettront de valoriser et de soutenir l'équipement,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association des Amis de l'Historial Jeanne d'Arc "AMISTORIAL" pour 2015,

- d'approuver les termes de la convention jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Action sportive – Activités d'intérêt métropolitain – 27^{ème} édition du meeting international d'athlétisme Alma Athlé – Versement d'une subvention au club – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150246)

"L'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que toutes les compétences acquises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale antérieurement à la transformation en Métropole, sont transférables de plein droit à la Métropole.

Ainsi le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aide.

Le règlement d'aide précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie notamment pour sa participation à des manifestations sportives d'intérêt métropolitain.

La 27^{ème} édition du meeting international d'athlétisme Alma Athlé répond aux cinq critères cumulatifs énoncés dans le règlement d'aide de la Métropole Rouen Normandie, à savoir :

1. Le meeting d'athlétisme se déroulera pour la 27^{ème} année sur le territoire de la Métropole. Il présente un caractère international avec l'accueil de sportifs de niveau national et international. Cet événement présente également un intérêt direct pour l'image de la Métropole et est incontournable sur la scène sportive en se classant parmi les premiers meetings nationaux.

2. La manifestation sera accessible à toute la population de la Métropole.

3. L'organisateur de l'événement a obtenu d'autres partenariats financiers significatifs. La Région mais également le Département ou le CNDS ont été sollicités.

4. La Communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

5. L'événement sportif est à l'initiative et est organisé par un ou plusieurs clubs sportifs de la Métropole.

Par lettre en date du 15 juillet 2014, le Président du Stade Sottevillais 76 a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 55 000 € pour l'organisation du 27^{ème} meeting international d'athlétisme Alma Athlé, qui se déroulera le 6 juillet 2015 et dont le budget prévisionnel est de 491 739 €.

La commune de Sotteville-lès-Rouen, propriétaire de l'équipement sportif, mettra à disposition ce dernier et assurera directement la prise en charge des dépenses liées à l'équipement.

D'autres manifestations connexes se dérouleront aussi lors de cette journée, par exemple le relais des écoles mobilisant du matériel et du personnel mis à disposition et valorisés également dans le plan de financement ci-joint.

L'édition 2014 a de nouveau été un événement populaire avec plus de 4 000 spectateurs, un événement sportif à la hauteur puisque le club a maintenu quasiment le même niveau qu'en 2013, mais aussi la participation d'athlètes de renommée internationale.

Cette manifestation répond aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole telles que définies dans le règlement d'attribution des aides pour les manifestations sportives de haut niveau contribuant et renforçant le rayonnement et l'image de la Métropole.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 55 000 € au titre des dépenses prises en charge directement par le Stade Sottevillais 76.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA et approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la demande formulée le 15 juillet 2014 par le Stade Sottevillais 76,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la demande formulée par le Stade Sottevillais 76 le 15 juillet 2014,

- que cette manifestation répond aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie telles que définies dans le règlement d'attribution des aides pour les manifestations sportives de haut niveau,

- qu'au vu du montant demandé par le Stade Sottevillais 76, soit 55 000 €, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 55 000 € au Stade Sottevillais 76,

et

- d'approuver les termes de la convention financière entre la Métropole Rouen Normandie et le Stade Sottevillais 76.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CALLAIS, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Palais des Sports – Programmation du 1^{er} semestre 2015 – Organisation d'un événement supplémentaire : – Rencontre Internationale Ligue Mondiale de Volley-Ball – Accord-cadre : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150247)

"Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil de la CREA a validé les événements sportifs du Kindarena pour le premier semestre 2015.

L'objet de cette délibération est de proposer l'organisation d'un événement supplémentaire dans le cadre de cette programmation semestrielle et du budget annuel de 500 000 € consacré à celle-ci.

Cet événement est prévu le dimanche 28 juin 2015. Il s'agit d'une rencontre internationale de volley-ball qui opposera l'équipe de France masculine à l'équipe nationale du Japon dans le cadre de la Ligue Mondiale de Volley-Ball.

Il s'agira de la troisième rencontre de la Ligue Mondiale organisée au Kindarena après le succès des Matches France-Pologne en juin 2013 et France-Allemagne en juin 2014 qui ont réuni pour chaque match plus de 4 000 spectateurs.

L'organisation de cet événement sera assurée par la Ligue de Haute-Normandie de Volley-Ball.

Cette compétition se déroulera dans la salle 6 000 du Kindarena.

Pour l'organisation de cet événement, il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 € à la Ligue de Haute-Normandie de Volley-Ball sur un budget global de 112 320 €. Le budget prévisionnel de l'événement prévoit également des subventions du Département de Seine-Maritime (20 000 €), de la Région (10 000 €) et du CNDS (5 000 €) et une recette de billetterie à hauteur 20 000 €.

La salle 6 000 du Kindarena sera mise à disposition une journée au titre des jours de réservation dont bénéficie la Métropole dans le cadre du contrat d'affermage du Palais des Sports.

La mise en œuvre de cet événement intervient au titre de la compétence de la Métropole Rouen Normandie en matière de construction, aménagement, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

Pour l'organisation de cet événement, l'accord-cadre de partenariat sera signé entre la Métropole Rouen Normandie et l'organisateur conformément aux événements inscrits au titre de la programmation du 1^{er} semestre 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu la demande de subvention de la Ligue de Haute-Normandie de Volley-Ball en date du 19 février 2015,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des rencontres à domicile des clubs utilisateurs,*
- qu'en complément des matchs des clubs utilisateurs désignés par la Métropole Rouen Normandie, l'équipement accueille également des événements sportifs de niveau local, régional, national et international dans différentes disciplines,*
- qu'une programmation événementielle sportive du Kindarena pour le 1^{er} semestre 2015, ainsi qu'un accord-cadre et des conventions types à intervenir avec les organisateurs des événements ont été validés lors de la séance du Conseil de la CREA le 15 décembre 2014,*
- que le montant total des projets validés pour le 1^{er} semestre 2015, en incluant ce nouveau projet, est de 287 000 € sur une enveloppe de 500 000 €,*

- que la Ligue de Haute-Normandie de Volley-Ball a proposé à la Métropole Rouen Normandie l'organisation d'un événement supplémentaire au titre de cette programmation du 1^{er} semestre 2015 : une rencontre de la Ligue Mondiale de Volley-Ball,

Décide :

- de valider l'inscription de la rencontre internationale de la Ligue Mondiale de Volley-Ball proposée par la Ligue de Haute-Normandie dans la programmation du Kindarena du 1^{er} semestre 2015,

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à la Ligue de Haute-Normandie de Volley-Ball pour l'organisation de cet événement,

- d'attribuer une journée de mise à disposition de la salle 6 000 au titre des jours de réservation dont bénéficie la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du contrat d'affermage,

et

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre, la convention financière et la convention de mise à disposition avec la Ligue de Haute-Normandie de Volley-Ball pour l'organisation de cet événement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BONNATERRE, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Relations internationales – Conséquences du tremblement de terre – Solidarité Népal – Action de solidarité internationale: versement d'une aide – Convention à intervenir avec Action Contre la Faim : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150248)**

"Le Népal a connu le 25 avril 2015 un séisme d'une puissance 7,9 sur l'échelle de Richter suivi par près de 60 répliques. Les autorités népalaises annoncent déjà un bilan de plus de 5 000 morts et des milliers de blessés. De nombreux Français sont aussi victimes de ce séisme. Plusieurs sont morts, blessés ou portés disparus.

Les secours peinent à atteindre les endroits les plus isolés. Des villages entiers ont été rayés de la carte, d'autres demeurent coupés du monde à cause de la destruction des rares infrastructures routières. Dans certains quartiers urbains, plus de 80 % des bâtiments ont été détruits notamment à Katmandou, la capitale. Les destructions massives d'habitations et la peur des répliques poussent la majorité de la population des zones touchées à dormir dehors dans des conditions très précaires, exposées aux pluies et aux froides températures.

Les autorités françaises ont envoyé un premier avion avec des équipes d'urgence et 20 tonnes de matériel à bord et vont rapatrier les Français depuis Katmandou. Un deuxième avion doit acheminer par vol spécial du fret des ONG, quarante tonnes d'aide humanitaire, notamment des générateurs électriques, des tentes, des médicaments, du matériel chirurgical et des suppléments nutritionnels.

*Présentes dans le pays depuis 2011, les équipes d'**Action Contre la Faim** se sont mobilisées dès les premières heures de la catastrophe afin d'évaluer les besoins immédiats des populations. Les plus urgents portent notamment sur l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires. Son intervention va permettre, en particulier, de rétablir l'accès à l'eau potable des populations.*

*Face à l'ampleur de la catastrophe, la **Métropole Rouen Normandie** souhaite intervenir dans le cadre de cette action de solidarité internationale et propose le versement d'une aide de 10 000 € à l'association **Action Contre la Faim** pour son action au Népal.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115.1-1,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite participer à une action de solidarité internationale pour les populations sinistrées du Népal suite au séisme intervenu le 25 avril 2015,*
- que l'association Action Contre la Faim met en œuvre une action de solidarité auprès des populations locales pour répondre notamment aux besoins d'accès à l'eau potable,*

Décide :

- d'approuver le soutien à une action de solidarité internationale dans le domaine de l'accès à l'eau potable suite au séisme intervenu au Népal le 25 avril 2015,*
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Action Contre la Faim ainsi que le versement d'une aide de 10 000 €.*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir, jointe en annexe.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

MOBILITE DURABLE

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Gestion du parc relais du Mont-Riboudet / Kindarena – Marché à bons de commande : attribution à la SPL PAR – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150249)

"La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du parc de stationnement relais du Mont-Riboudet / Kindarena dont le marché d'exploitation arrivera à échéance le 30 juin 2015.

Il est donc nécessaire de désigner le prestataire qui aura en charge la gestion de ce parking, d'une contenance de 881 places réparties sur 5 niveaux, à compter du 1^{er} juillet 2015.

La gestion de cet ouvrage comprend le gardiennage, la maintenance, l'entretien et la vente des titres de transports In'cité qui sont spécifiques à ses utilisateurs.

La Société Publique Locale Parkings et Aménagements de Rouen (SPL PAR) dont la Métropole est un des actionnaires a notamment pour objet, la gestion de parkings relais.

Or, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics, cette société publique locale réunit les conditions pour conclure des marchés "in house", c'est-à-dire sans mise en concurrence, avec la Métropole.

Il a donc été engagé avec la Société Publique Locale Parkings et Aménagements de Rouen (SPL PAR) une procédure négociée sans mise en concurrence, pour la gestion de ce parc relais dans le cadre d'un marché à bons de commande avec un minimum de 250 000 € HT et sans maximum, d'une durée d'un an, et reconductible au maximum trois fois par périodes successives d'un an.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 3.1°,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 relative à la création de la Société Publique Locale Parkings et Aménagements de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le marché d'exploitation du parc de stationnement relais du Mont-Riboudet / Kindarena arrivera à échéance le 30 juin 2015,*
- qu'il est donc nécessaire de désigner le prestataire qui aura en charge la gestion de ce parking à compter du 1^{er} juillet 2015,*
- que la Société Publique Locale Parkings et Aménagements de Rouen (SPL PAR) réunit les conditions pour conclure des marchés "in house", c'est-à-dire sans mise en concurrence, avec la Métropole qui en est l'un des actionnaires,*

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes avec un minimum de 250 000 € HT et sans maximum attribué à la Société Publique Locale Parkings et Aménagements de Rouen (SPL PAR) ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Réalisation de la programmation de contrôleurs de carrefours à feux – Marché à intervenir : attribution au Groupement LEE Conseil / CITEOS – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150250)

"La Métropole Rouen Normandie exploite actuellement les carrefours à feux de son territoire concernés par une prise en compte des transports en commun :

- réseau du tramway : environ 55 carrefours traversés par un tramway en site propre avec priorité absolue,*
- lignes TEOR : environ 66 carrefours traversés par des bus en site propre ou banalisé avec priorité absolue quand le carrefour le permet.*

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole a en charge l'exploitation de l'ensemble de la signalisation lumineuse tricolore des 71 communes qui la composent.

Sur l'ensemble des carrefours qu'elle exploite, la Métropole est régulièrement amenée à faire modifier les programmations des contrôleurs (optimisation de la priorité des transports en commun, prise en compte de l'évolution des trafics, modification de carrefours, phases chantier,...). Des programmations sont également nécessaires pour de nouveaux carrefours.

Afin de bénéficier de l'expertise approfondie nécessaire pour la réalisation de ces programmations, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 24 février 2015.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'une durée d'un an, reconductible au maximum 3 fois par période d'un an, sans minimum ni maximum.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 avril 2015.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 24 avril 2015 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 160, 161 et 169,

Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que sur l'ensemble des carrefours à feux qu'elle exploite, la Métropole est régulièrement amenée à faire modifier les programmations des contrôleurs (optimisation de la priorité des transports en commun, prise en compte de l'évolution des trafics, modification de carrefours, phases chantier,...),

- qu'il est nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie de disposer d'un marché relatif à la réalisation de la programmation de contrôleurs de carrefours à feux,

- qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 24 février 2015,

- que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 24 avril 2015 a décidé d'attribuer le marché au Groupement LEE Conseil/CITEOS ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations sur la base du détail quantitatif estimatif et la valeur technique au regard du mémoire technique,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes sans minimum ni maximum relatif à la réalisation de la programmation de contrôleurs de carrefours à feux intervenir avec le Groupement LEE Conseil/CITEOS, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011, 20 et 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

Madame RAMBAUD souhaite avoir une précision sur le nom du groupement attributaire du marché, à savoir LEE Conseil/CITEC ou LEE Conseil/CITEOS.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit du groupement LEE Conseil/CITEOS (une coquille figure sur le nom indiqué dans le projet de délibération).

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Vente ou destruction de bus et minibus réformés : autorisation (DELIBERATION N° B 150251)**

"La livraison de nouveaux bus en 2015 va permettre de réformer 18 bus articulés et 2 minibus et ainsi de réduire l'âge moyen du parc.

Dès que les véhicules usagés cesseront de circuler sur le réseau, ils seront désaffectés progressivement du service public de transports en commun et entraîneront des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole.

En conséquence, ces véhicules pourraient être, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, mis en vente pour un prix minimal de 2 000 €. Ce prix, identique pour les 2 catégories de véhicules, a été déterminé en se fondant sur les offres reçues les années précédentes. De plus, il a été tenu compte du caractère plus attractif des minibus pour les particuliers, ce qui devrait être de nature à susciter une demande plus forte que pour les bus articulés.

S'agissant des véhicules qui ne sont plus en état de circuler, il est proposé de les vendre pour pièces détachées ou de les faire détruire par une société agréée qui procèdera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2211-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la livraison de nouveaux bus en 2015 va permettre de réformer 18 bus articulés et 2 minibus,*
- que la désaffectation progressive de ces véhicules du service public de transports en commun entraînera des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole,*
- que le prix de vente minimal de ces véhicules peut être fixé à 2 000 € en se fondant sur les offres reçues les années précédentes et en prenant en compte le caractère plus attractif des minibus pour les particuliers,*

Décide :

- d'autoriser, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, la vente des bus articulés et des minibus figurant sur la liste jointe en annexe, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports, pour un prix minimal de 2 000 €,*
- d'autoriser, lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procèdera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction,*

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou de destruction.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MASSON, Vice-Président, Monsieur MASSION, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Programme de rénovation voirie 2015 – Marché à bons de commande : attribution à la société COLAS IDF Normandie Agence Devaux Rouen – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150252)**

"La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a conféré à la CREA le statut de métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. Dans le cadre de l'organisation de la métropole, cinq pôles de proximité ont été créés dont l'un sur le territoire géographique de la ville de Rouen. Elle dispose également sur le territoire de la Ville de Rouen d'espaces dont elle assure la gestion et l'entretien.

A cette date, des compétences telles que la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement ainsi que les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ont été transférées de la Ville vers la Métropole. La Métropole doit donc pouvoir disposer de marchés d'entretien pour les espaces dont elle assure la gestion.

Le programme de rénovation de voirie du Pôle de Proximité de Rouen a pour objectif de procéder à la réfection partielle ou totale pour des rues, dont la liste, non exhaustive, est établie contradictoirement entre les services techniques et les élus dans le cadre de commissions spécialisées.

De ce fait, la programmation de rénovation de voirie permet aux entreprises de connaître la charge de travail sur une année dans un budget maîtrisé par la collectivité.

Le présent appel d'offres ouvert a été soumis aux dispositions des articles 33 3^oal. 57 à 59 du Code des Marchés Publics et a été envoyé en publication le 26 février 2015.

Cette consultation est passée en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit de marchés à bons de commande avec le cas échéant un montant minimum et maximum et un opérateur économique.

Ce marché serait conclu pour un montant minimum de 416 666,00 € HT et un maximum de 1.250.000,00 € HT pour une période débutant à partir de sa notification et allant jusqu'à une échéance au 4 décembre 2015.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 30 avril 2015 a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution du marché à la société COLAS IDF Normandie Agence Devaux Rouen pour un montant estimatif prévisionnel de 1 031 431,56 € TTC (non contractuel) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation.

Il convient d'habiliter le Président à signer le marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire pour le Pôle de Proximité de Rouen, de disposer d'un marché à bons de commandes pour réaliser le programme de rénovation de voirie 2015,

- qu'à l'issue de la procédure d'Appel d'Offres ouvert, lancée en vue de la conclusion de ce marché, la Commission d'Appels d'Offres du 30 avril 2015 a attribué ce marché à la société COLAS IDF Normandie Agence Devaux Rouen dont l'offre est économique la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande attribué à la société COLAS IDF Normandie Agence Devaux Rouen et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans les conditions précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Administration générale – Charte relative à la lutte contre les offres anormalement basses et la fraude au détachement dans la commande publique : adoption et autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150253)

"La commande publique constitue un levier de développement économique important pour les entreprises, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE), ce qui nous avait conduit dès 2010 à la création du portail "MPE76" dans le cadre d'une mutualisation entre donneurs d'ordre publics, et plus récemment à l'adoption d'un référentiel mutualisé d'achats.

En effet, lors de la réunion du Bureau du 20 avril dernier, vous avez adopté les actions décrites dans la charte « Référentiel commun d'achats » portant sur les volets suivants :

- faciliter l'accès des PME/TPE à la commande publique*
- développer les achats durables.*

A ce titre, les signataires de la Charte s'engagent à accorder une attention particulière aux offres suspectées d'être anormalement basses.

Au-delà du risque juridique à retenir une offre anormalement basse, les Pouvoirs adjudicateurs peuvent être confrontés à d'autres risques, financier, défaillance du titulaire, mauvaise qualité des prestations, ou recours dans des conditions illégales à la sous-traitance ou à l'emploi de salariés insuffisamment déclarés, d'autant que les donneurs d'ordre publics ont vu leur obligation de vigilance renforcée par les dispositions du décret n° 2015-364 du 30 mars 2015 relatif à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et à la lutte contre le travail illégal.

Dans ce contexte, et à l'initiative du Préfet de Région, un groupe de travail associant les représentants des pouvoirs adjudicateurs, les organisations professionnelles et les services de la DIRECCTE ont participé à la rédaction d'une charte constituée de trois chapitres, recourir aux bonnes pratiques, détecter les offres anormalement basses et lutter contre les offres anormalement basses par la fausse sous- traitance et les fraudes au détachement.

Ainsi la charte reprend des engagements qui constituent autant d'outils pour l'optimisation de la commande publique et pour l'amélioration de la performance et de la compétitivité des entreprises.

Elle rappelle le rôle majeur des organisations professionnelles pour préserver l'accès des moyennes, petites ou très petites entreprises (PME et TPE) à la commande publique.

En conclusion, Il vous est donc proposé d'adopter cette charte dans le cadre de la lutte contre la concurrence déloyale et le dumping social.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer au dispositif mutualisé de lutte contre la concurrence déloyale par l'adoption d'une charte associant l'Etat, les Pouvoirs Adjudicateurs et les organisations professionnelles,

Décide :

- d'adopter les actions décrites dans la Charte relative à la lutte contre les offres anormalement basses et la fraude au détachement dans la commande publique jointe à la présente délibération, et d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée sur le chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Administration générale – Marché de fourniture, installation et paramétrage d'une solution WIFI pour les locaux de la Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150254)

"Afin d'apporter de nouveaux services d'accès aux Systèmes d'information, la Métropole souhaite mettre en place un réseau Wifi.

Ce système permettra de couvrir différents locaux administratifs, mais aussi les sites publics tels que H2o-Panorama XXL, le 106 et les pépinières du réseau Seine Création.

Il est donc proposé de procéder à la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, par appel d'offres ouvert européen.

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget général, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole.

En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés dans le marché, celui-ci fera l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant minimum estimé à 50 000 € et sans maximum.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de passer un marché pour la fourniture, l'installation, le paramétrage, la formation et la maintenance d'une solution WIFI pour les locaux de la Métropole.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de passation de marché à bons de commande par appel d'offre ouvert européen pour la fourniture, l'installation, le paramétrage, la formation et la maintenance d'une solution WIFI pour les locaux de la Métropole pour une période d'un an reconductible 3 fois,

- d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant sous réserve de l'inscription des crédits,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 21 du budget Principal des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Acquisition de la parcelle AT 43 – Acte notarié à intervenir avec Madame Denise BUAT : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150255)**

"Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Métropole Rouen Normandie a construit sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal un poste de refoulement sur le terrain cadastré section AT n° 43 d'une superficie totale de 43 m². Ledit terrain appartient à Madame Denise BUAT demeurant 29 rue du Général de Gaulle à Neufchatel en Bray (76270) alors qu'elle ne dispose plus de sa "jouissance".

Par courrier en date du 24 mars 2015, la propriétaire a ainsi donné son accord à la cession de son terrain au profit de la Collectivité moyennant un prix de 29 € par m², valeur libre, conformément à l'avis de France Domaine, soit un prix de vente total net vendeur de MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS (1 247,00 €).

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle, la signature de l'acte authentique ainsi que le paiement des frais de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 7 mai 2015,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 février 2015

Vu l'accord de Madame BUAT en date du 24 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a construit un poste de refoulement sur la parcelle de terrain cadastrée section AT n° 43 à Saint-Jacques-sur-Darnétal d'une superficie totale de 43 m²,*
- que Madame Denise BUAT, propriétaire du terrain, a accepté, par courrier en date du 24 mars 2015, de le céder au profit de la Métropole au prix de 29 € par m², soit un prix de vente total net vendeur de MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS (1 247,00 €),*
- que les frais de l'acte notarié à intervenir sont pris en charge par la Collectivité,*

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain, appartenant à Madame Denise BUAT, figurant au cadastre de ladite commune section AT n° 43 d'une superficie totale de 43 m² moyennant un prix de vente total net vendeur de MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS (1 247,00 €).*

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la régie publique de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Transports – Dossier Ligne T4 – Arc Nord/Sud – Exercice du droit de priorité – Acquisition foncière : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150256)

"La loi "Engagement National pour le Logement (ENL)" n° 2006-872 du 13 juillet 2006, dans son article 15, est venue remanier le régime juridique du droit de priorité institué par l'article 30 de la Loi d'Orientation pour la Ville (LOV) du 13 juillet 1991 pour simplifier le droit de priorité en supprimant tout cumul avec le droit de préemption et en permettant, en cas de contestation sur le prix, de recourir au juge de l'expropriation.

Désormais codifié sous les articles L 240-1 à L 240-3 et L 211-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de priorité fait obligation à l'Etat, aux sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics de proposer prioritairement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption, l'acquisition de leurs biens situés sur leur territoire.

L'une des particularités du droit de priorité issu de la loi ENL est l'obligation faite au vendeur de mentionner un prix tel qu'évalué par le directeur des services fiscaux.

A ce titre, la Direction Générale des Finances Publiques de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime, en application des articles précités, a notifié, par courrier en date du 11 mars 2015 reçu le 13 mars 2015, à la Métropole Rouen Normandie, une demande de purge de droit de priorité pour une parcelle de terrain en nature de parking, appartenant à l'Etat, située à l'angle de la rue Dugay Trouin et du Boulevard des Belges à Rouen et cadastrée section LB n° 160, d'une superficie de 1 125 m².

Le service France Domaine a fait part de cette cession au prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €).

Ce droit de priorité sera exercé dans le cadre de la compétence "Transport" de la Métropole Rouen Normandie et afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations d'aménagement, pour favoriser l'utilisation des transports en commun, et notamment par la création d'une ligne de transport en commun qui relierait le nord et le sud de l'agglomération.

En l'espèce, l'acquisition de ce bien immobilier présente un intérêt majeur pour la poursuite de ce projet en vue de l'implantation d'une station Arc Nord/Sud.

En considération de ces orientations, il apparaît opportun pour la Métropole Rouen Normandie d'exercer son droit de priorité, pour acquérir le bien immobilier précité d'une superficie de 1 125 m² au prix proposé par le service France Domaine de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €).

L'article L 240-3 du Code de l'Urbanisme dispose que le titulaire du droit de priorité dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son souhait de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 240-1 à L 240-3 et L 211-3,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la notification de la Direction Générale des Finances Publiques de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime en date du 11 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le courrier en date du 11 mars 2015, reçu le 13 mars 2015 par lequel l'Etat a demandé la purge du droit de priorité sur une parcelle de terrain cadastrée sous le n° 160 de la section LB, située à l'angle de la rue Dugay Trouin et du Boulevard des Belges à Rouen, pour une superficie de 1 125 m², mis en vente au prix de 250 000 €,

- que la Métropole est pleinement compétente pour exercer ce droit de priorité notamment pour la création d'une ligne de transport en commun qui relierait le nord et le sud de l'agglomération,

Décide :

- d'accepter le principe d'exercice du droit de priorité et d'acquérir le bien immobilier appartenant à l'Etat, cadastré section LB n° 160, sis à l'angle de la rue Dugay Trouin et du Boulevard des Belges à Rouen, pour une superficie de 1 125 m², au prix estimé par France Domaine de 250 000 €,

et

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Transports de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la Métropole dans l'éco-quartier Flaubert Hangar 108 – Marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SOGEA : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150257)

"Le projet du 108 s'inscrit dans le cadre d'une opération immobilière globale permettant de limiter le nombre d'implantations des services et donc leur coût, tout en favorisant la maîtrise de l'enjeu énergétique par la construction d'un bâtiment performant à énergie positive.

Cette opération comprend ainsi au titre des économies de charges l'abandon des sites de l'Avalasse et du PCC ainsi que l'arrêt de la location du Vauban soit une charge annuelle de 1 080 000 € TTC / an.

Par ailleurs, doivent être considérées les recettes liées à la location des espaces libérés du PCC (estimées à 260 000 € TTC / an) et à la vente du site de l'Avalasse (estimée à 1 200 000 € TTC).

Le bilan financier de la réduction des dépenses de fonctionnement et des nouvelles recettes conduit à amortir l'investissement total de la construction du 108, soit 30 000 000 € TTC, sur 20 ans. Les fortes économies en exploitation seront constatées dès la première année de fonctionnement.

Par délibération du 15 octobre 2012 (modifié par la délibération du 14 décembre 2012), le Conseil a approuvé le programme visant à la construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la Métropole dans l'éco-quartier Flaubert – Hangar 108 et a décidé d'engager le lancement d'un concours pour la désignation du maître d'œuvre.

Par délibération du 14 octobre 2013, le Conseil a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement JACQUES FERRIER ARCHITECTURES / C&E Ingénierie / Sogeti Ingénierie / AVC.

A l'issue des études, l'avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 23 janvier 2015, a fixé au 23 mars 2015 la date limite de remise des plis dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen lancé pour l'attribution du marché de travaux.

La Commission d'Appels d'Offres, lors de sa réunion du 17 avril 2015, a procédé à l'admission des candidatures et le 30 avril 2015 au jugement des offres et a retenu l'offre de l'entreprise SOGEA pour un montant de 24 220 800 € TTTC (offre de base).

La présente délibération a pour objectif d'autoriser le Président à signer le marché de travaux dans des conditions conformes avec les prévisions initiales faites dans le montant de programme global de 30 000 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 15 octobre 2012 (modifié par la délibération du 14 décembre 2012), le Conseil a approuvé le programme visant à la construction d'un bâtiment pour le regroupement de services de la Métropole dans l'éco-quartier Flaubert – Hangar 108,

- qu'à l'issue des études, l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 janvier 2015, a fixé au 23 mars 2015 la date limite de remise des plis dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen lancé pour l'attribution du marché de travaux,

- que lors de sa réunion du 17 avril 2015, la Commission d'Appels d'Offres de la Métropole a procédé à l'admission des candidatures et le 30 avril 2015 au jugement des offres et a attribué le marché à l'entreprise SOGEA pour un montant de 24 220 800 € TTC (solution de base),

Décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché passé avec l'entreprise SOGEA dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur MEYER précise que pour ce projet, les élus du Groupe UDGR voteront contre dans la continuité des échanges eus lors d'une réunion du Conseil. Il souligne que les élus du Groupe UDGR restent persuadés que la loi NOTRe et la nouvelle organisation territoriale de la République auraient certainement mérité un examen et qu'il y a peut-être des solutions autres que celle qui est proposée aujourd'hui pour le regroupement des services de la Métropole.

Monsieur le Président indique qu'un point sur les sujets immobiliers sera fait en conférence métropolitaine des maires ou en conférence locale à la rentrée. La question du logement des Pôles de proximité est un sujet complexe mais il était évident qu'une organisation territorialisée engendrerait des coûts. Il reste des problèmes de locaux non résolus et relativement importants pour les services Eaux-rivières d'une part et Déchets d'autre part, qui sont actuellement dans des bâtiments préfabriqués à Petit-Quevilly, en bordure de la station d'épuration. Corrélativement, la libération par les communes de la Métropole de locaux n'est pas une chose constatée. Les choses sont complexes et la loi NOTRe, qui répartit les compétences du Département et de la Région, ne débouche pas sur des libérations de locaux publics. La volonté de la Métropole serait que les services du Département qui vont nous rejoindre le 1^{er} janvier 2016, le fassent avec leurs locaux mais ce n'est pas certain.

Il est certain que ces évolutions de compétences produisent régulièrement des tensions sur les conditions de travail et génèrent des problèmes de locaux et donc de la charge immobilière.

La Délibération est adoptée (vote contre : 4 voix).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Construction d'une pépinière d'entreprise Seine Ecopolis – Marché de conception réalisation n° 12/33 passé avec le groupement d'entreprises SPIE / Bureau 112 / ELITHIS / AGIR ACOUSTIQUE / ARC EN TERRE / O2 ARCHITECTURE / ALBEDO Ingénierie Environnementale – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150258)

"Par décision de la Commission d'Appels d'Offres du 8 juin 2012, le marché de conception réalisation relatif à la construction d'une pépinière d'entreprise "Seine Ecopolis" à Saint-Etienne-du-Rouvray a été attribué au groupement SPIE Batignolles Nord / Bureau 112 / ELITHIS Ingénierie / AGIR Acoustique / Arc en Terre / O2 Architecture / ALBEDO Ingénierie pour un montant de 4 841 910,32 € HT.

Par délibération du 25 juin 2012, le Bureau de la CREA a autorisé le président à signer le marché qui a été notifié le 6 juillet 2012.

Il apparaît que durant le déroulement des études et des travaux, le groupement d'entreprises a été sollicité dans le cadre de l'élaboration d'un dossier de subvention destiné à l'ADEME.

Ce travail a permis à la Métropole de bénéficier d'une subvention de 104 670,48 €.

Le montage et la finalisation de ce dossier ont ainsi donné lieu à des prestations non couvertes par le forfait initial de rémunération, dont le groupement d'entreprises demande le règlement.

Par ailleurs, il avait été demandé à l'appui du dossier d'offre du groupement, un tableau de synthèse des coûts du bâtiment futur. Ce tableau a fait l'objet d'une mise à jour non prévue dans le marché dont l'entreprise demande également le règlement.

Initialement chiffrée par l'entreprise à 105 960 € HT, cette réclamation a été ramenée à 40 000 € HT décomposés comme suit :

Frais liés directement au dossier ADEME :

- Réunions de présentations :

Ce poste rémunère les temps d'échange avec l'Ademe nécessaire à la mise au point du dossier.

Soit un montant total de 5 600 € HT.

- Point GTB et compteurs complémentaires suite à la demande de l'ADEME

Ces points de mesures complémentaires sont rendus nécessaires pour le suivi de la performance énergétique du bâtiment notamment prévu dans le cadre du marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage et en lien avec l'ADEME.

Soit un montant total de 10 400 € HT.

- Frais de dossier et de pilotage

Ce poste correspond à la rémunération du directeur technique de SPIE BATIGNOLLES NORD. Il a coordonné l'ensemble des ingénieurs du groupement d'entreprises pour la constitution du dossier ADEME et a organisé et animé l'ensemble des réunions avec le maître d'ouvrage.

Soit un montant total de 3 500 € HT.

- Etude RT comparative sur les deux bâtiments (ateliers / bureaux)

Ce poste correspond à la rémunération des études thermiques rendues nécessaires pour comparer la solution liée à Réglementation Thermique (RT) prévue au marché et les dispositions mises en œuvre pour répondre aux exigences de l'ADEME.

Soit un montant total de 13 000 € HT.

- Réalisation du tableau de synthèse des coûts

Ce poste rémunère le travail rendu nécessaire par le groupement pour établir une nouvelle synthèse des coûts demandée dans le dossier ADEME.

Soit un montant total de 4 000 € HT.

- Montage du dossier passif (étude d'ombrage / plan de repérage)

Ce poste rémunère la réalisation de schémas et simulations des ombrages nécessaire à la constitution du dossier ADEME.

Soit un montant total de 3 500 € HT.

Il apparaît par ailleurs que l'ouvrage a fait l'objet d'une réception en date du 17 février 2014, soit avec un retard de 11 jours par rapport au calendrier contractuel.

Néanmoins, dans la mesure où, ainsi qu'il a été noté dans les comptes rendus de chantier lors du démarrage de chantier, la réalisation tardive en début d'opération par l'aménageur de la zone d'activités des travaux des voiries nécessaires à l'accès du terrain d'assiette du projet et la mise à disposition de ce terrain au titulaire avec un retard de 14 jours ont pu entraîner un retard initial de 2 semaines, il apparaît équitable de ne pas appliquer les pénalités prévues au marché.

Ce protocole ensuite sera joint au marché pour être intégré au décompte général à établir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'avis favorable de la Commission consultative pour l'exécution des marchés publics en date du 30 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que durant le déroulement des études et des travaux, le groupement d'entreprises a été sollicité dans le cadre de l'élaboration d'un dossier de subvention destiné à l'ADEME,

- que le montage et la finalisation de ce dossier ont ainsi donné lieu à des prestations non couvertes par le forfait initial de rémunération, dont le groupement d'entreprises demande le règlement,

- qu'il avait été demandé à l'appui du dossier d'offre du groupement, un tableau de synthèse des coûts du bâtiment futur. Ce tableau a fait l'objet d'une mise à jour non prévue dans le marché dont l'entreprise demande également le règlement,

- que cette réclamation, initialement chiffrée par l'entreprise à 105 960 €HT, a été ramenée à 40 000 € HT décomposés comme suit :

- Etudes complémentaires pour subvention ADEME : 25 600 €HT

- Points GTB et compteurs complémentaires : 10 400 €

- Tableau de synthèse des coûts : 4 000 €

- que par ailleurs la réalisation tardive en début d'opération par l'aménageur de la zone d'activités des travaux des voiries nécessaires à l'accès du terrain d'assiette du projet et la mise à disposition de ce terrain au titulaire avec un retard de 14 jours ont pu entraîner un retard initial de 2 semaines,

- que dans ces conditions, il apparaît équitable de ne pas appliquer les pénalités prévues au marché concernant le retard de 11 jours dans le délais d'exécution constaté en fin d'opération,

Décide :

- d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération avec le groupement SPIE Batignolles Nord / Bureau 112 / ELITHIS Ingénierie / AGIR Acoustique / Arc en Terre / 02 Architecture / ALBEDO Ingénierie dans les conditions rappelées ci-dessus,

et

- de ne pas appliquer les pénalités pour retard contractuellement prévues au regard des circonstances rappelés ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation à la réunion du contrat de destination : Destination impressionnisme**
(DELIBERATION N° B 150259)

"Le 16 décembre dernier, Laurent FABIUS, Ministre des Affaires étrangères et du Développement international, Matthias FEKL, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur, de la Promotion du Tourisme et des Français à l'étranger et Madame Carole DELGA, Secrétaire d'Etat chargée de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire ont signé le Contrat de Destination "Normandie – Paris Ile-de-France : Destination Impressionnisme" présenté à l'Etat par les trois Présidents de Région, Laurent BEAUVAIS, Jean-Paul HUCHON et Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Ce contrat-cadre de destination définit le dispositif suivant lequel les partenaires signataires ont décidé de se mobiliser ensemble et de mutualiser leurs ressources afin de structurer, renforcer et promouvoir l'offre touristique impressionniste, l'une des plus belles offres mondiales du tourisme français.

Les Comités Régionaux de Tourisme de Normandie et de Paris Ile-de-France organisent une première réunion avec l'ensemble des partenaires signataires, le jeudi 28 mai 2015 à Paris.

Cette réunion permettra de désigner les membres qui constitueront le Comité de Pilotage issu de l'assemblée des partenaires signataires.

Monsieur Guy PESSIOT, Membre du Bureau de la Métropole Rouen Normandie, en charge du tourisme est convié à participer à cette réunion. De ce fait, il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées par l'élu.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7, L 5215-16 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est signataire du Contrat de Destination "Normandie – Paris Ile-de-France",

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans une démarche commune avec les autres signataires pour accroître la reconnaissance internationale de la destination et pour renforcer l'offre autour d'une marque reconnue,

- que Monsieur Guy PESSIOT assistera à la première réunion organisée par les Comités Régionaux de Tourisme de Normandie et de Paris Ile-de-France, le 28 mai 2015 à Paris,

- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement et des dépenses de transport sur présentation d'un état de frais,

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué en charge du Tourisme, pour assister à la première réunion organisée par les Comités Régionaux de Tourisme de Normandie et de Paris Ile-de-France, le 28 mai 2015 à Paris,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Guy PESSIOT.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation au Congrès Vélo City (DELIBERATION N° B 150260)**

"Le congrès vélo-city qui aura lieu du 3 au 5 juin 2015 à Nantes rassemble les spécialistes mondiaux du vélo ayant pour objectif de construire ensemble des solutions pour renforcer la pratique du vélo et de mobiliser les décideurs pour qu'ils développent les infrastructures en ville.

Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie, en charge de l'environnement et de l'énergie va participer à ce congrès. De ce fait, il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées par l'élu.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7, L 5215-16 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans une démarche de développement de transport doux,*
- que Monsieur Cyrille MOREAU participera au congrès vélo-city qui se tiendra à Nantes du 3 au 5 juin 2015,*
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement et des dépenses de transport sur présentation d'un état de frais,*

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie, en charge de l'environnement et de l'énergie, pour participer au congrès vélo-city qui se tiendra à Nantes du 3 au 5 juin 2015,*

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Cyrille MOREAU.*

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Recrutement d'agent non-titulaire : autorisation**
(DELIBERATION N° B 150261)

"Le poste de chargé(e) d'opérations au sein du service infrastructures de la direction investissement et ouvrages d'art du pôle espaces publics et mobilité durable nécessite de mettre en œuvre les missions liées à la maîtrise d'ouvrage de projets d'infrastructures et leur maîtrise d'œuvre interne. Il relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ce poste est à pourvoir dans les meilleurs délais afin de permettre le recueil des données préalables aux projets d'aménagements sur le terrain, tant auprès des communes que des administrations, d'en définir le cadre administratif et réglementaire, de réaliser des études préalables d'opportunité et/ou de faisabilité, de réaliser des estimations de travaux, le suivi budgétaire des opérations et de définir les projets et programmer leur exécution.

La déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime a été effectuée le 26 février 2015.

En cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi de chargé d'opérations du service infrastructures au sein du département espaces publics et mobilité durable par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, les besoins du service nécessitent de recourir au recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'existence d'un emploi vacant au tableau des effectifs de la Métropole pour le poste de chargé(e) d'opérations,*
- la nature des fonctions, notamment l'expertise de la personne à recruter sur cet emploi, et le besoin urgent à le pourvoir pour le service justifient, en cas d'impossibilité de le pourvoir par un agent titulaire, de recourir à un agent non-titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

Décide :

- en cas d'impossibilité de pourvoir le poste de chargé d'opérations par un agent titulaire du cadre d'emplois d'ingénieur territorial, d'autoriser le Président à recruter un agent non-titulaire pour une durée de trois ans, et à le rémunérer par référence au grade d'ingénieur,*
- d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,*

et

- d'autoriser le renouvellement du contrat pour ce poste dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de cette même loi.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 43.